

Résultat de marché

Département de publication : 75
Annonce No 15-15244

I. II. IV. V. VI.

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Directive 2004/18/CE.

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT :

Cité de la Musique, 221, avenue Jean Jaurès, Contact : Philippe Fonteneau, à l'attention de le directeur général, F-75019 Paris. Tél. (+33) 1 4 4 84 4 5 30. E-mail : pfonteneau@cite-musique.fr. Fax (+33) 1 4 4 84 4 5 33.

Adresse(s) internet :

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : <http://www.citedelamusique.fr>.

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :

Organisme de droit public.

I.3) ACTIVITÉ PRINCIPALE :

I.4) ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : non.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché :

convention d'occupation du domaine public ayant pour objet de concéder le droit d'occuper, et ce, à titre précaire et révocable, une emprise du domaine public de la Cité de la musique en vue d'exploiter et valoriser la Salle Pleyel.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution, de livraison ou de prestation :

Services.

Catégorie de services : n°26 Services récréatifs, culturels et sportifs.

Lieu principal d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services : 252 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris.

Code NUTS **FR101**.

II.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :

II.1.4) Description succincte du marché ou de l'acquisition/des acquisitions :

la Salle Pleyel mise à disposition de l'occupant est principalement destinée à l'accueil et l'organisation de spectacles et de concerts de musique populaire de qualité (variété, chanson, pop, rock, jazz, comédie musicale, one man show...) dans le respect du cadre et de la vocation du lieu.

La durée de la Convention est de 15 ans reconductible pour une durée de 5 ans par décision expresse de la Cité de la musique.

La Convention d'occupation du domaine public ne confère aucun droit réel à l'occupant.

II.1.5) Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :

92320000.

II.1.6) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

II.2) VALEUR TOTALE FINALE DU OU DES MARCHÉ(S)

II.2.1) Valeur totale finale du ou des marché(s) :

SECTION IV : PROCEDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure :

Restreinte.

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution :

IV.2.2) Enchère électronique :

Une enchère électronique sera effectuée : non.

IV.3) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.3.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :

IV.3.2) Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché : Oui.

Avis de marché

Numéro de l'avis au JO : 2014/S 101-176873 du 27/05/2014.

SECTION V : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

INTITULÉ : Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la Salle Pleyel

V.1) DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

7 janvier 2015

V.2) INFORMATIONS SUR LES OFFRES :

Nombre d'offres reçues : 5

V.3) NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :

Fimalac, 97, rue de Lille, F-75007 Paris. E-mail : contact@fimalac.com. Tél. (+33) 1 47 53 61 50. Adresse internet : <http://www.fimalac.com>.

V.4) INFORMATIONS SUR LE MONTANT DU MARCHÉ :

V.5) INFORMATION SUR LA SOUS-TRAITANCE :

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) INFORMATION SUR LES FONDS DE L'UNION EUROPENNE :

VI.2) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1) La présente procédure n'est pas régie par le code des marchés publics, la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 ou tout autre texte de la commande publique. La Cité de la musique a décidé de librement organiser une procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la salle Pleyel.

2) Critère de jugement de valeur équivalente :

*Critère 1 : pertinence du projet artistique et culturel proposé sous les aspects suivants :

- la qualité et la diversité de la programmation ;
- le niveau d'activité envisagé (nombre de manifestations, jours d'occupation, fréquentation grand public).

*Critère 2 : qualité de l'exploitation proposée sous les aspects suivants :

- la qualité de la politique commerciale et de développement ;
- la qualité de l'accueil des différents publics et des organisateurs professionnels ;
- les moyens techniques et humains mis en oeuvre ;
- les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, matériels et installations.

*Critère 3 : conditions économiques et financières sous les aspects suivants :

- la valeur actuelle de la redevance fixe versée à la Cité de la musique sur la durée de la Convention ;
- les modalités de détermination de la redevance variable versée à la Cité de la musique ;
- la pertinence et la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel détaillé et de ses hypothèses d'évolution.

3) La convention d'occupation du domaine public a été signée le 28 janvier 2015.

4) Service auprès duquel la convention peut être consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) : Cité de la musique, Service Juridique, 221 avenue Jean Jaurès, 75019 PARIS. Horaires d'ouverture des services : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi hors jours fériés (Fermeture samedi et dimanche).

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 2 février 2015.

Références de l'avis initial paru au BOAMP

Parution n° : 101 B, annonce n° 355 du 27 mai 2014.

VI.3) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, F-75181 Paris Cedex 04. E-mail : greffe.ta-paris@juradm.fr. Tél. (+33) 1 44 59 44 00. Fax (+33) 1 44 59 46 46.

VI.3.2) Introduction des recours :

VI.3.3) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris, cf. Coordonnées supra

VI.4) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :

2 février 2015.